



Programme cofinancé
par l' Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

DEMANDE DE DEVIS POUR CESSION DIRECTE PRÉCÉDÉE D'UNE ÉVALUATION COMPARATIVE - DEVIS EN VERTU DE L'ART. 36, PARAGRAPHE 2, LETTRE A) DU DÉCRET LÉGISLATIF. N. 50/2016 RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN SÉMINAIRE GT

PROJET : « BIOLOGIQUE INVASION MARINE ET PECHE : ETUDE, ATTÉNUATION DES DOMMAGES ET ADAPTATION DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE » BLEU-ADAPT_IS_3.1_021

COUPE B74I19001090002

OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif de BLUE-ADAPT est d'apporter une réponse rapide à l'invasion du crabe bleu *Portunus restis*, originaire des océans Indien et Pacifique, qui a récemment envahi les côtes tunisiennes et le canal de Sicile avec de graves impacts sur les écosystèmes côtiers et la pêche. En effet, l'espèce interfère considérablement avec les activités de pêche artisanale, endommageant les outils et rendant leur utilisation impraticable. Cet objectif sera poursuivi à travers une série d'actions spécifiques, en étroite collaboration avec les entités locales.

Les données géographiques combinées aux données environnementales seront utilisées pour mettre en œuvre des pratiques de gestion adaptatif.

L'objectif de BLUE-ADAPT s'inscrit dans les principes de protection de l'environnement et de développement durable (Early Détection et réponse rapide) Détection précoce et réponse rapide (EDRR) invoquées par les politiques environnementales de l'UE et par le règlement de la Commission européenne sur les espèces envahissantes 1143/2014

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Renforcer les capacités de coopération visant à prévenir et à gérer les risques environnementaux grâce à l'échange régulier de données et d'informations environnementales transfrontalières, avec une attention particulière à l'habitat marin et côtier.

Un objectif spécifique est représenté comme la définition d'une stratégie commune pour préserver et réhabiliter le systèmes marins et assurer le transfert de données et de technologies innovantes et efficaces entre les deux rives



Programme cofinancé
par l' Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

ACTIVITÉS DU QUARTIER DES PÊCHES ET CROISSANCE BLEUE CROISSANCE BLEUE AU SEIN DU PROJET

Le District Bleu Pêche et Croissance devra réaliser, entre autres, ces activités :

- Collecte de données à travers des approches participatives et application de protocoles sur les connaissances écologiques locales en collaboration avec les associations de pêcheurs ;
- Organisation d'événements afin de promouvoir le crabe bleu comme produit de la pêche et mettre les actions de promotion de la consommation de l'espèce sur le territoire italien, à titre d'action pilote.
- Organisation logistique de séminaires et ateliers pour informer et former les différents acteurs sur l'utilisation possible de l'espèce ;
- Réalisation de 4 documentaires vidéo sur le crabe bleu, sous la coordination scientifique de l'UNIPA

Le District de la Pêche et de la Croissance Bleue en tant que partenaire du projet « Invasion biologique marine et pêche : étude, atténuation des dommages et adaptation dans le contexte du changement climatique » dont le chef de file est le Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de l'Aquaculture) pêche / DGPA q –MARHP, qui dure 36 mois et peut être inclus dans l'objectif du programme OT3 - Protection environnement et adaptation au changement climatique , dans la priorité du programme 3.1 - Actions communes pour protection environnementale-

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet " Invasion biologique marine et pêcheries : étude, atténuation des dommages et adaptation dans le contexte du changement climatique" BLEU-ADAPT, financé dans le cadre du Programme Opérationnel Conjoint ENI CT Italie Tunisie 2014-2020, le Cosvap – District Bleu Pêche et Croissance entend démarrer une consultation pour l' ÉVALUATION COMPARATIVE - DEVIS CONFORMES DE L'ART. 36, PARAGRAPHE 2, LETTRE A) DU DÉCRET LÉGISLATIF. N. 50/2016 Y RELATIF ORGANISATION D'UN SÉMINAIRE GT5 R5.2

Cette annonce s'adresse : aux opérateurs économiques, ci-après candidats, pour approvisionner le District des Pêches et Croissance Bleue – COSVAP, ci-après COSVAP, les services suivants avec ses procédures établies dans le Contrat entre le District Bleu de Pêche et de Croissance – COSVAP et les Candidats. Le montant de l'offre s'élève à 5 654,00 €

Le tableau ci-dessous résume les produits requis.



Programme cofinancé
par l' Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

SERVICE DE CRÉATION D'ÉVÉNEMENTS DE CONFÉRENCE.

	DESCRIPTION	Non o
LOT 1	Table d'enregistrement des présences avec linge de table adapté	1
	Table présidentielle (7x1 mètres) avec nappes adaptées avec 6 places et chaises attenantes,	1
	Des experts qualifiés pour l'administration à table	1
	Système d'enregistrement vidéo et audio pour une transmission en streaming en temps réel.	1
	Système d'enregistrement de séquences pour une conservation et une publication futures.	1
	Système d'amplification et de diffusion audio ;	1
	Microphones sans fil pour le public ;	1
	Microphones de bureau à la table de présentation ;	5
	Vidéoprojecteur avec une puissance suffisante pour être utilisé au cinéma en journée ;	1
	Ordinateur personnel portable pouvant se connecter à Internet, doté d'un système audio connecté à l'amplification de la salle, équipé d'un logiciel de présentation PowerPoint (ou similaire), Lecteur PDF (ou similaire), pack Office (ou similaire) ;	1
	Appareil « Présentateur » à connecter au PC pour faire défiler PowerPoint (ou similaire).	1
	Chaises pour asseoir le public.	60
	Hôtesse de chambre.	2
	Gardien de chambre.	2
	Aménagement complet, déblaiement complet et nettoyage conformément aux procédures établies pour lutter contre la propagation du COVID-19, lieux et lieux.	1
Service d'interprétation francophone	1	
LOT 2	DESCRIPTION	Non
	DÉGUSTATION DE CRABE BLEU	1



Programme cofinancé
par l' Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

Le candidat, pendant toute la durée, devra également garantir la présence d'assistants dans la salle comme un caméraman. et un technicien expert afin de fournir tout le support nécessaire à la bonne réalisation de ce qui est prévu, qui sont en mesure d'intervenir et de remédier rapidement à d'éventuels dysfonctionnements et/ou pannes, et/ou anomalies dans le matériel fourni afin de garantir le déroulement complet et correct des événements. Afin de vérifier les méthodes d'approvisionnement correctes pour garantir les résultats du projet, pour la preuve des services, travaux, équipements, biens, adéquation des systèmes, fournis au COSVAP, le Candidat fournira à COSVAP des photos et des images des bureaux, lieux, installations et équipements fournis lors des événements.

ARTICLE 2 : CONDITIONS REQUISES POUR LA PRÉSENTATION

Cette annonce s'adresse : aux opérateurs économiques, ci-après candidats, pour approvisionner le District des Pêches et Croissance Bleue – COSVAP, ci-après COSVAP, les services suivants avec ses procédures établies dans le Contrat entre le District Bleu de Pêche et de Croissance – COSVAP et les Candidats.

ARTICLE 3 : ÉLÉMENTS COMPOSANTS DE L'OFFRE

L'offre est constituée du devis et de la pièce jointe complétée et signée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS ^{DEPUIS} PARTICIPATION

Les opérateurs économiques visés à l'article 45 du décret législatif peuvent présenter une offre. n. 50/2016, ce qui n'est pas le cas se trouvent dans l'une des situations prévues comme motifs d'exclusion par l'art. 80 du décret législatif. 50/2016

ARTICLE 5 : CAUSES ^{DEPUIS} EXCLUSION

Les dispositions de l'art seront considérées comme causes d'exclusion. 80 de la loi 50/2016 et de la loi 21/2021

ART. 6 ~~DE~~ PARTICIPATION

Les intéressés doivent envoyer la documentation indiquée, sous peine d'exclusion, à l'adresse

- ufficiopesca@consorzio-pec.it



Programme cofinancé
par l'Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

- ufficiopesca@gmail.com
- Bref manuel à l'adresse légale du quartier Pêche Bleue et Croissance -COSVAP

AVANT 12h00 le 18 novembre 2023

ARTICLE 7 : ANALYSES ET CHOIX D'OFFRES

La Commission compétente aura pour mission d'évaluer :

- non admis en précisant le motif de l'exclusion. Les participants non gagnants ne pourront pas contester, de quelque manière que ce soit, le bien-fondé du choix de la commission, ni être indemnisé pour cela fini.
- Etablir le classement des candidats admis (classement avec notes associées) sur la base de critère de l'offre économiquement la plus avantageuse ou du prix le plus bas, sur la base de meilleur rapport qualité/prix (article 1 alinéa 3 du décret législatif du 16 juillet 2020, n. 76)

ARTICLE 8 : PLANIFICATION DES ACTIVITÉS

La conférence aura lieu aux dates indiquées.

ARTICLE 9 : TERMES DEPUIS PAIEMENT

Le paiement du montant total du marché s'effectuera en euros après la fourniture de la prestation.

Le fournisseur est tenu de présenter six exemplaires originaux des factures indiquant les institutions bancaires et les numéros comptes sur lesquels les paiements doivent être effectués.

Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception de la demande.
paiement.

ART. 10 CLAUSE DE SAUVEGARDE

Cosvap se réserve, à sa seule discrétion, le droit d'annuler ou de révoquer cet avis en tout ou partie ou de ne pas procéder à la cession, sans que cela n'entraîne une quelconque réclamation de la part du opérateurs économiques participant à la procédure.



Programme cofinancé
par l' Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

ART. 11 AIDE À L'ENQUÊTE

Conformément à l'art. 83, paragraphe 9 du décret législatif 50/2016 et modifications ultérieures : « ...Les lacunes de tout élément formel du
Il est possible de remédier à la demande par le biais de la procédure de redressement préliminaire mentionnée dans le présent paragraphe. Dans
notamment, en cas de manque, d'incomplétude et de toute autre irrégularité essentielle des éléments
le pouvoir adjudicateur fixe au concurrent un délai, n'excédant pas dix jours, pour leur retour,
intégrer ou régulariser les déclarations nécessaires, en indiquant leur contenu et les sujets qui doivent les faire. Passé le
délai de régularisation, le concurrent est exclu de la course.
Les lacunes dans la documentation qui ne le permettent pas constituent des irrégularités essentielles auxquelles il ne peut être remédié.
l'identification du contenu ou de la personne qui en est responsable.

ART. 12 LITIGES ET JURIDICTION

En cas de litige, l'arbitrage est exclu. Pour tout litige découlant de
contrat, le tribunal de Marsala sera compétent.

ART. 13 CONFIDENTIALITÉ

Conformément au règlement UE 2016/679 (code de confidentialité), les concurrents sont informés que leurs données personnelles
pertinents sont utilisés par l'Administration exclusivement pour effectuer cette procédure
sélectives et qu'elles soient conservées dans des archives papier et
informatique. Ces données ne peuvent être communiquées qu'aux administrations publiques ou aux particuliers.
personnes morales directement intéressées par la sélection_

Le représentant légal



Programme cofinancé
par l' Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

Cher COSVAP - DISTRICT DE PÊCHE ET DE CULTURE BLEUE

Via Carmine,6

91026 Mazara del Vallo - TP

Sicile Italie

Tél. +39 0923.1928986 - 85

Sites Web : www.distrettopesca.com.

ANNEXE A

FORMULAIRE DE DÉCLARATION EN REMPLACEMENT DES CERTIFICATIONS ET ACTE D'AFFIDATION

(ART. 46 ET 47 DPR 28 DÉCEMBRE 2000, N.445)

DEVIS POUR AFFECTATION DIRECTE PRÉCÉDÉE D'UNE ÉVALUATION COMPARATIVE - DEVIS EN VERTU
DE L'ART. 36, PARAGRAPHE 2, LETTRE A) DU DÉCRET LÉGISLATIF. N. 50/2016 VISE À LA CRÉATION D'UN
ATELIER

PROJET : « BIOLOGIQUE INVASION MARINE ET PECHE : ETUDE, ATTÉNUATION DES DOMMAGES ET ADAPTATION
DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE » BLEU-ADAPT_IS_3.1_021

Le soussigné _____
(nom) (Prénom) (code fiscal)

né en _____
(lieu) (prov.) (date)

résident à _____
(lieu) (prov.) (adresse)

en sa qualité de représentant légal de la société _____

située à _____ via _____ C.AP _____

Code Fiscal _____ P.I. n° _____

Numéro de fax _____ n ° de téléphone _____

INPS : numéro d'immatriculation de l'entreprise _____ Site _____

INAIL : Société N° _____ Siège social _____

Courriel _____ PEC _____



Programme cofinancé
par l' Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

EXPRIMEZ VOTRE INTÉRÊT

pour la participation à la procédure d'attribution du service d'organisation d'un atelier
et une dégustation de crabe bleu

DÉCLARER

A) Exigences d'aptitude générale et professionnelle

1. Que la société est régulièrement inscrite aux registres de la Chambre de Commerce (ou organisme équivalent) sous _____ le numéro d'enregistrement _____ ;
2. Que l'entreprise soit en possession de l'autorisation - lorsque la loi l'exige - nécessaire pour l'activité en question pour laquelle elle présente une offre (art. 39 du décret législatif 163/2006) ;
3. l'inexistence des causes d'exclusion prévues à l'art. 80, paragraphes 1 à 5, du décret législatif 50/2016. et possession des exigences indiquées ci-dessus.(*);
4. avoir réalisé des prestations similaires dans le secteur couvert par la procédure d'attribution

Outre ce qui précède, le soussigné

- Il s'engage à prouver la possession des exigences ainsi que l'exécution et le succès des prestations réalisées visées aux points précédents en fournissant des preuves adéquates (par exemple, extraits budgétaires, certifications, etc.) à tout moment sur demande du pouvoir adjudicateur.
- Autorise l'envoi de toutes communications relatives au présent avis, y compris celles postérieures à la procédure, à la case PEC indiquée au frontispice de cette déclaration.
- Déclare être informé, conformément et aux fins de l'article 13 du décret législatif 196/2003 et modifications ultérieures, que les données personnelles collectées seront traitées, y compris avec des outils informatiques, exclusivement dans le cadre de la procédure pour laquelle cette déclaration est faite.

(lieu et date)

signature et tampon

*Il convient de noter que la procédure de sélection n'inclura pas la participation de sociétés à une administration contrôlée ni la participation unique simultanée de sociétés ayant entre elles une relation de contrôle ou de connexion conformément à l'art. 2359 cc avec d'autres sociétés concurrentes, ou dans toute relation, même de fait, qui implique que les offres soient imputables à un centre de décision unique. Les exigences décrites ci-dessus doivent également être remplies par toutes les entreprises qui forment un groupe temporaire ou de coassurance.

Attention : conformément à l'art. 38 du décret présidentiel du 28 décembre 2000, n° 445, la déclaration doit être accompagnée :

- photocopie non authentifiée d'une pièce d'identité valide du déclarant ;
- en cas de déclaration faite par mandataire/délégué : simple copie du pouvoir ou de la délégation et simple photocopie de la pièce d'identité du délégant et du délégué.